

2026 / 00394

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 71 35 06
Réf :
CR/PC/IS/SG/CA/MC/2026.022A

Objet : Levée de la mise en sécurité – procédure d'urgence – mur de soutènement situé chemin de l'Ardoise – 30100 Alès – parcelle cadastrées n°BX0634

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00278 du 21 avril 2026 relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence - mur de soutènement situé chemin de l'Ardoise – 30100 Alès – parcelle cadastrées n°BX0634,

Vu l'attestation de l'entreprise VS MAÇONNERIE rédigé par M. Edward VASQUEZ, le 6 mai 2026, certifiant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et permettant d'affirmer que le mur de soutènement situé chemin de l'Ardoise – 30100 Alès – parcelle cadastrées n°BX0634, ne présente plus de risque pour la sécurité publique,

Considérant la demande de levée de tout péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'attestation de M Edward VASQUEZ rédigée le 6 mai 2026, il est pris acte que l'ensemble des travaux réalisé met fin à la procédure de mise en sécurité concernant le mur de soutènement situé chemin de l'Ardoise - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BX0634.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°2026/00278 du 21 avril 2026 relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence - mur de soutènement situé chemin de l'Ardoise – 30100 Alès – parcelle cadastrées n°BX0634 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, aux propriétaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois, d'un affichage sur le périmètre de sécurité et d'un envoi aux propriétaires.

ARTICLE 5 :

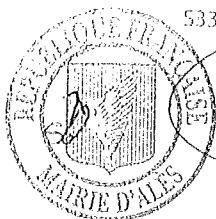
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera communiqué à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 28 MAI 2026

Le Maire

Christophe RIVENO

le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.